



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
Cabot Place, Phase II, 2nd Floor
Box 4600
St. John's, NF
A1C 5T2
Bid Fax: (709) 772-4603

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Highway Traffic Paint	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P114-162716/A	Date 2017-04-07
Client Reference No. - N° de référence du client 5P114-162716	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$OLZ-009-6809	
File No. - N° de dossier OLZ-7-40001 (009)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-04-25	
Time Zone Fuseau horaire Newfoundland Daylight Saving Time NDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lacey, Rhonda	Buyer Id - Id de l'acheteur olz009
Telephone No. - N° de téléphone (709) 772-8057 ()	FAX No. - N° de FAX (709) 772-4603
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: PARKS CANADA P.O.BOX 130 ROCKY HARBOUR Newfoundland and Labrador A0K4N0 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

PWGSC / TPSGC - Nfld. Region
Cabot Place, Phase II, 2nd Floor
Box 4600
St. John's, NF
A1C 5T2

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P114-162716/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P114-162716

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
OLZ-7-40001

Id de l'acheteur - Buyer ID
OLZ009
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 BESOIN	2
1.2 COMPTE RENDU	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX	2
1.4 CONTENU CANADIEN	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	3
2.4 LOIS APPLICABLES	3
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	4
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	5
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	5
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	6
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	6
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	8
6.2 BESOIN	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	8
6.4 DATE DE LIVRAISON	8
6.5 RESPONSABLES.....	9
6.6 PAIEMENT	9
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	10
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
6.9 LOIS APPLICABLES	10
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	10
ANNEXE «A» BESOIN	11
ANNEXE «B» SPECIFICATIONS.....	12
ANNEXE « C » DISPOSITION RELATIVE A L'INTEGRITE- LISTE DE NOMS	15

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P114-162716/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P114-162716

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
OLZ-7-40001

Id de l'acheteur - Buyer ID
OLZ009
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Parcs Canada veut acheter 6 150 litres (L) de peinture de signalisation routiere jaune et 6 150 L de peinture de signalisation routiere blanche. La peinture jaune et la peinture blanche doivent etre livrees en futs d'environ 205 L. Voir l'annexe B - Specifications de la demande de propositions pour une description detaillee du marche propose. Les produits doivent tous etre livres

F.A.B. la destination a:
Parcs Canada
Unite de gestion de l'Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador C.P.30
1, promenade DOT
Rocky Harbour (Terre-Neuve-et-Labrador) AOK 4NO

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.4 Contenu canadien

Ce besoin est limité aux produits et(ou) services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions pour les articles accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les articles offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que l'article ou les articles offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Attestation du contenu canadien

Les soumissionnaires doivent fournir les produits qui sont conformes à la description, à la marque, au modèle et/ou au numéro de pièce indiqués dans la description des articles de la demande de soumissions. Les soumissionnaires sont prévenus que les produits de remplacement ne seront pas pris en considération

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Newfoundland and Labrador, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.
- (c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4.1.1 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens inclus.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Pour être répondu, les créateurs doivent respecter les points suivants:

- Veuillez cocher (✓) en conséquence:

Répond à toutes les spécifications et conditions énoncées à l'Annexe "A", Exigences / Prix et Annexe "B", Spécifications:

Rencontré _____ Pas rencontré _____

4.2 Base de sélection

4.2.1 Principes de sélection - Critères techniques obligatoires

Manuel de la SACC, clause A0031T (2010-08-16) Base de sélection - Critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

5.1.2.1 Définition du contenu canadien

Produit canadien : Un produit entièrement fabriqué au Canada ou d'origine canadienne est considéré comme un produit canadien. Un produit dont des composantes sont importées peut aussi être considéré comme produit canadien aux fins de la politique, pourvu qu'il ait été suffisamment transformé au Canada pour être conforme à la définition des Règles d'origine établies par *L'Accord de libre-échange nord-américain* (ALENA). Aux fins de cette détermination, il faut remplacer le terme « territoire », qui figure dans les Règles d'origine de l'ALENA, par celui de « Canada ». (Consulter [l'Annexe 3.6](#) (9) du *Guide des approvisionnements*

2. **Service canadien** : Un service fourni par un individu établi au Canada est considéré comme un service canadien. Lorsqu'un besoin consiste en l'achat de seulement un service, lequel est fourni par plus d'un individu, le service sera considéré comme canadien si au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission pour le service est fourni par des individus établis au Canada.
3. **Produits divers** : Lorsque les besoins consistent en l'achat de plusieurs produits, l'une des deux méthodes suivantes est appliquée :
 - a. évaluation globale : au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des produits canadiens; ou,
 - b. évaluation individuelle de chaque article : dans certains cas, chaque article de la soumission peut être évalué individuellement et des contrats peuvent être attribués à plus d'un fournisseur. Dans ces cas, les fournisseurs doivent alors indiquer séparément chaque produit qui est conforme à la définition des produits canadiens.
4. **Services divers** : Pour les besoins se composant de plus d'un service, au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des services fournis par des individus établis au Canada.
5. **Combinaison de produits et de services** : Si à la fois des produits et des services doivent être achetés, au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des produits et des services canadiens (tel que défini ci-dessus).
Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter [l'Annexe 3.6](#) (9), Exemple 2 du *Guide des approvisionnements*.
6. **Autres produits et services canadiens** : Textiles : Les textiles sont considérés comme des produits canadiens lorsqu'ils sont conformes à une règle d'origine modifiée, dont il est possible d'obtenir des exemplaires auprès de la Division des vêtements et textiles, Direction des produits commerciaux et de consommation.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P114-162716/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P114-162716

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
OLZ-7-40001

Id de l'acheteur - Buyer ID
OLZ009
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

Parcs Canada veut acheter 6 150 litres (L) de peinture de signalisation routière jaune et 6 150 L de peinture de signalisation routière blanche. La peinture jaune et la peinture blanche doivent être livrées en fûts d'environ 205 L. Voir l'annexe B - Specifications de la demande de propositions pour une description détaillée du marché proposé. Les produits doivent tous être livrés

F.A.B. la destination a:
Parcs Canada
Unité de gestion de l'Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador C.P.30
1, promenade DOT
Rocky Harbour (Terre-Neuve-et-Labrador) AOK 4NO

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus dans les six semaines suivant la date d'adjudication du contrat

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P114-162716/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P114-162716

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
OLZ-7-40001

Id de l'acheteur - Buyer ID
OLZ009
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Rhonda Lacey
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
The John Cabot Building, 10 Barter's Hill
P.O. Box 4600, St. John's, NL A1C 5T2
Téléphone : 709-772-8057
Télécopieur : 709-772-4603
Courriel : rhonda.manning@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

TBA

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme *selon un montant total de* _____ \$ *sont et les taxes applicables sont en sus.*

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2011-05-16), Limite de prix

6.6.3 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* [CH1000C](#) (2008-05-12), Limite de prix

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Attestation du contenu canadien A3060C (2008-05-12)

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur *Terre-Neuve-et-Labrador*, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 2010a (2016-04-04);
- c) Annexe A, Besoin
- d) Annexe B, Spécifications;
- e) Annexe C, l'intégrité
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P114-162716/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P114-162716

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
OLZ-7-40001

Id de l'acheteur - Buyer ID
OLZ009
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE «A»
Besoin / Base de paiement

Besoin:

Parcs Canada veut acheter 6,150 litres (L) de peinture de signalisation routière jaune et 6,150 L de peinture de signalisation routière blanche. La peinture jaune et la peinture blanche doivent être livrées en fûts d'environ 205 L. Voir l'annexe « B » - Spécifications pour une description détaillée du marché propose. Les produits doivent tous être livrés F.A.B. la destination à:

Parcs Canada
Unité de gestion de l'Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador
C.P. 30, 1, promenade DOT
Rocky Harbour (Terre-Neuve-et-Labrador)
AOK 4NO

Établissement des prix:

- Prière de fournir des prix pour tous les articles sinon la proposition sera jugée non recevable.
- La taxe de vente harmonisée est en sus et ne doit pas faire partie de l'établissement des prix ci-dessous.

Article	Description	Qte	Prix unitaire*	Somme calculée
1	Peinture de signalisation routière jaune, selon la description dans l'énoncé des travaux à l'annexe « B ».	6,150 L	_____ \$/L	_____ \$
			OU _____ \$/fût	
2	Peinture de signalisation routière blanche, selon la description dans l'énoncé des travaux à l'annexe « B ».	6,150 L	_____ \$/L	_____ \$
			OU _____ \$/fût	
			Total:	

*Avis aux soumissionnaires:

Les entrepreneurs peuvent soumissionner au litre de peinture ou au fût de peinture, Toutefois, la quantité totale doit s'élever à 6150 L de peinture jaune et à 6150 L de peinture blanche.

ANNEXE «B» SPECIFICATIONS

DEVIS POUR PEINTURE DE SIGNALISATION ROUTIÈRE À SÉCHAGE RAPIDE, SANS PLOMB, À BASE D'EAU (ACRYLIQUE), BASSE TEMPÉRATURE

1. PORTÉE

1.1 La présente norme s'applique à la peinture pour signalisation routière, à séchage rapide, à base d'eau (acrylique), basse température, pouvant être appliquée par pulvérisation au moyen d'équipement spécialisé sur des surfaces en asphalte, avec ou sans application des billes de verre réfléchissantes de type à recouvrement.

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

2.1. Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme.

2.1.1. Norme 1-GP-71 de l'ONGC ou de l'American Society of Testing and Materials (ASTM), ou stipulée dans le présent document.

2.2 Sauf indication contraire par l'autorité appliquant la présente norme, les références aux publications susmentionnées et aux autres normes référencées sont pour les versions les plus récentes.

3. EXIGENCES GÉNÉRALES

3.1 Les peintures pour signalisation routière à séchage rapide, sans plomb, à base d'eau (acrylique), basse température, doivent être conçues pour des applications dans des conditions environnementales (extérieures), par exemple les températures d'application doivent être dans la gamme des températures égales ou supérieures à 2 °C.

3.2 La peinture doit être bien mélangée jusqu'à obtention d'une consistance lisse et uniforme, et doit être exempte de peau, de salissures et d'autres particules étrangères. La peinture doit pouvoir être pulvérisée à la température d'utilisation prévue. Elle doit s'écouler de manière uniforme et en douceur et recouvrir complètement la chaussée quand elle est appliquée. Elle doit être fournie prête à l'emploi pour une utilisation sans ajout d'eau.

3.3 La peinture doit convenir à l'inclusion et à la rétention de billes en verre réfléchissantes de type à recouvrement quand elle est appliquée au moyen d'équipement spécialisé.

4. ESSAI D'ÉCHANTILLONS DE PEINTURE

4.1 Parcs Canada se réserve le droit de tester des échantillons de peinture au point de livraison, en faisant des prélèvements dans un lot quelconque ou dans tous les lots de peinture livrés. Les échantillons seront testés et toute peinture provenant d'un lot quelconque qui ne satisfait pas aux spécifications sera renvoyée aux frais du fournisseur et ne sera pas payée.

4.2 Si un test est réalisé et que l'échantillon n'est pas conforme aux spécifications, le fournisseur sera responsable du coût de ce test.

5. EXIGENCES DÉTAILLÉES

La peinture conforme à la présente norme doit satisfaire aux exigences spécifiques suivantes quand elle est testée en conformité avec les méthodes de test spécifiées.

<u>Propriétés</u>	<u>Spécifications</u>		<u>Méthodes de test (1)</u>
	Min.	Max.	
Généralités :			
Masse volumique	-	-	Méthode 2.1
Consistance, KU (2)	85	95	Méthode 4.5
Formation de peau (3)	0	0	Méthode 10.1
Rapport de contraste (5)	0,992		
COV (6)		150 g/L	ASTM D3960
Matière volatile % (masse) (dont eau)		24	Méthode 17.1
Résistance au gel/dégel	Satisfaisante		ASTM D2243
Teneur en pigment, % (masse)	56	62	Méthode 21.2
Solide liant, % de la masse (7)	16,75		Méthode 19.1
Polymère 100 % acrylique % (masse)	15	-	Méthode 57.1
Temps de séchage, min. (4)	1	5	ASTM D711
Temps pour absence de marque, secondes (9)		60	
Finesse du broyage, HU	3	-	ASTM D1210
Particules grossières :			
Tamis n° 60 – 250 µm	nul	nul	ASTM D185 et
Tamis n° 100 – 150 µm	-	0,01	ASTM D2205
Saignement	4	-	ASTM D868 et ASTM D969
Vitesse de sédimentation	6	-	ASTM D1309
	8	-	ASTM D869
Peinture blanche :			
Dioxyde de titane, g/L	150	-	Méthodes 2.1, 21.1, 50.14
Pigment au dioxyde de titane (8)			
Réflectance	80	-	ASTM E97
Couleur	-	-	1-GP-12C 513-301
Peinture jaune :			
Réflectance	60	-	ASTM E97
Couleur	-	-	1-GP-12C 505-308 (environ)

(1) Tous les tests doivent être réalisés selon des méthodes conformes aux normes 1-GP-71 de l'ONGC, de l'American Society of Testing and Materials (ASTM) ou stipulées dans le présent document.

(2) Unité Kreb à 25 °C.

(3) La peinture doit être sans formation de peau. (Voir les exigences générales, deuxième paragraphe.)

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P114-162716/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P114-162716

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
OLZ-7-40001

Id de l'acheteur - Buyer ID
OLZ009
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

(4) Aussi, tests sur le terrain sur un film humide de 15 mil d'épaisseur de pulvérisation à chaud (maximum 50 °C). Attendre une minute, puis faire passer une voiture de tourisme sur le film; aucun dépôt visible (du film de 15 mil) de peinture ne doit être présent sur la chaussée adjacente.

(5) Rapport de contraste : appliquer un film humide d'une épaisseur de 381 µm sur une forme Laneta Penopac (1B). Temps de séchage : au moins 24 heures à 23 °C (± 2).

(6) Composés organiques volatils (COV), à l'exception de l'eau : max. 150 g/L; méthode ASTM D3960.

(7) Le liant doit être du FASTRACK Resin XSR ou l'équivalent.

(8) Le pigment de dioxyde de titane doit être de type rutile et avoir une teneur minimale en TiO₂ de 93 %.

(9) Temps sans marque basé sur un film humide d'une épaisseur de 375 µm (15 mil) appliqué quand la température de la chaussée est supérieure à 10 °C et l'humidité relative est de 80 % ou moins, sur une chaussée sèche.

6. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

6.1 Sauf indication contraire, la préparation pour la livraison doit être conforme aux pratiques commerciales normales.

6.2 Étiquetage – en plus de se conformer aux exigences d'étiquetage de toute loi ou de tout règlement applicable, chaque contenant doit être étiqueté de manière à indiquer les renseignements suivants.

Couleur de la peinture. Nom de la matière. Nom du fabricant. Numéro de norme de l'ONGC ou texte identifiant le type de peinture (c.-à-d. huile ou acrylique). Nom et adresse du fabricant. Numéro de lot du fabricant. Numéro de code du fabricant. Date de fabrication.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P114-162716/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P114-162716

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
OLZ-7-40001

Id de l'acheteur - Buyer ID
OLZ009
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »

DISPOSITION RELATIVE À L'INTÉGRITÉ – LISTE DE NOMS

La disposition relative à l'intégrité des Conditions générales du document 2030 exige que le soumissionnaire fournisse l'élément suivant :

Liste de noms

(a) Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous leurs administrateurs actuels. Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre d'entreprise individuelle, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent indiquer le nom du ou des propriétaires. Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou de société en nom collectif n'ont pas à fournir une liste de noms.

(b) Si la liste de noms exigée n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le gouvernement informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir les noms dans le délai prévu, la soumission sera jugée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

(c) Le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement pouvant toucher la liste de noms des administrateurs pendant le processus d'approvisionnement.

Dénomination sociale complète

NEA _____

Liste des noms des personnes qui siègent actuellement au conseil d'administration ou des propriétaires :
